Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502396-20251208-D2025103B-DE

Retiers

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DÉCEMBRE 2025

Date de Convocation : 02/12/2025

Mise en ligne le 09/12/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 22
Quorum : 13

L'an deux mille vingt cinq
Le lundi 08 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, M. LE VERGER, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme PÉRON, Mme THÉBAULT, M. AUBIN, M. DOUARD, M. LECELLIER

POUVOIRS : Mme PÉRON donne pouvoir à M. BLANDIN
Mme THÉBAULT donne pouvoir à M. RESTIF
M. LECELLIER donne pouvoir à M. LUGAND

SECRÉTAIRE M. BLANDIN est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2025-103 – Finances locales - Prise en charge des dépenses d'investissement 2026 au 1er trimestre 2026

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits d'investissement inscrits au BP 25 (non compris le remboursement de la dette et les opérations d'ordre) sont de 2 481 566.82 € pour la Commune et 264 500 € pour le budget assainissement.

Le budget primitif 2026 étant voté début mars, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502396-20251208-D2025103B-DE

BUDGET	ARTICLE	DENOMINATION DE L'ARTICLE	BUDGET 2025	MONTANT AUTORISE
Budget principal	2111	Terrains nus	39 000	9 750
	21351	Agencements bâtiments	12 500	3 125
	215731	Matériel Roulant	27 000	6 750
	215738	Matériel de voirie	20 500	5 125
	2158	Outillage technique	12 000	3 000
	21828	Matériel de transport	12 000	3 000
	21838	Matériel informatique	12 600	3 150
	2315-0022	Voies Communales	110 000	15 000
	2315-0024	Centre ville	80 202	20 000
			TOTAL	**68 900**
Assainissement	2154	Matériel industriel	20 000	5 000
	2315	Réseaux	180 000	45 000
			TOTAL	**50 000**

L'assemblée est invitée à statuer sur cette prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Ceci exposé,
Vu l'article L 1612-1 du CGCT,
Considérant que les budgets primitifs de la Commune et de l'assainissement pour l'année 2026 seront soumis au vote du conseil municipal,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Autorise Monsieur le Maire, en vertu de l'article susvisé, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN